

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2025

Le jeudi trois juillet deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 27 juin 2025, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

E. RIEHL, E. DENNY, R. UNTERNEHR, K. LEINEN, S. HOLTZINGER, F. KLOCK, C. THIRY, F. KLEIN, D. MARCHAL, M. HENRY, R. RUDEAU, J. HICK, P. MICHEL, A. CHABOT, F. BECK, P. KLEIN, L. MOALLIC, J-M. MAZERAND, J-L NISSE, D. GEORGES, F. BECKER, G. FIXARIS, C. ETIENNE, J. WEBER, B. SIMON, J-M WAGENHEIM, J-P JULLY, M-R APPEL, J-L HUBER, H. MORQUE, N. MANGIN, Z. MIZIULA, M-V BUSCHEL, P. SINTEFF, J-L CHAIGNEAU, D. LERCH, E. HOLTZCHERER, D. LOUTRE, A. UNTEREINER, M. FROEHLICHER, P. HERRSCHER, K. COLLINGRO, F. MATHIS, C. BENTZ, A. CANFEUR, A-M DEHU, F. DI FILIPPO, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, A. MARTY, P. SORNETTE, S. WARNERY, C. ZIEGER, G. BURGER, R. BIER, S. HORNSPERGER, M. BACHET, M. SCHIBY, R. MARCHAL

Délégués titulaires excusés :

M. BARTEL, B. HELLUY, A. STAUB, C. GASSER, H. HELVIG, N. BERBER, C. MARTIN, J-Y SCHAFF, R. GILLIOT, P. LUDWIG, C. VIERLING, M. PELTRE, B. JANSON

Délégués suppléants :

I. BOLDIZAR, C. VERKLER, J. VERRIER, P. TRESSE, H. BLONDLOT, D. TIHA, T. MARTIN

Procurations :

M. KLEINE à R. KLEIN ; D. BERGER à M. BACHET, R. BOUR à N. MANGIN ; G. LEYENDECKER à D. LOUTRE ; L. MOORS à H. KAMALSKI, B. WEINLING à P. SINTEFF ; B. PANIZZI à A. JEANDEL ; M-F BECKER à A-M DEHU ; C. CHRISTOPHE à M. SCHIBY ; S. ERMANN à H. MORQUE, B. JENIE à E. RIEHL

Délégués titulaires non excusés :

A. GENIN, C. ERHARD, P. MARTIN, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, A. LITNER, B. PIATKOWSKI, F. GAUTHIER, R. ASSEL, J-J REIBEL, C. ARGANT, M. POIROT, C. BOUDINET, J-L RONDOT, K. HERZOG, G. BAZARD, V. FAURE, C. HENRY, F. KUHN, N. PIERRARD, M. ANDRE, J. BARTOLIK, F. BAUMANN

Secrétaire de séance :

P. SINTEFF

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27/05/2025 ;

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation ;

FINANCES

- 2025-108 Eaux pluviales – Subvention au Budget Assainissement 2025
- 2025-109 GEMAPI – Fixation du produit de la taxe – Exercice 2026
- 2025-110 Conventions d'encaissement de la redevance assainissement – Réforme de la tarification
- 2025-111 Budget Assainissement 2025 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2025-112 Transports en commun public ISIMOUV'- Grille tarifaire 2025
- 2025-113 Subvention aux associations – Juin 2025
- 2025-114 Pacte financier fiscal de solidarité – 2026 – Avenant n° 1

RESSOURCES HUMAINES

- 2025-115 Modification du tableau des effectifs – Création d'emploi – Avancement de grade – Juillet 2025

COMMANDE PUBLIQUE

- 2025-116 Commune de SARREBOURG – Viabilisation ruelle des Greniers – Convention constitutive d'un groupe ment de commandes
- 2025-117 Réalisation d'une liaison cyclable de l'Ecluse 8 (BELLE-FORETS) à l'Ecluse 16 (ALTWILLER) – Attribution du marché de travaux

PATRIMOINE

- 2025-118 Commune de MOUSSEY – Acquisition de terrains
- 2025-119 Aéroport de BUHL LORRAINE – Convention Ministère de la Justice – Avenant n° 1
- 2025-120 Commune de MOUSSEY - Cession de bâtiment (abroge la délibération n° 2023-164)
- 2025-121 Friche WEILER – Commune de LORQUIN – Convention pré opérationnelle EPFGE
- 2025-122 ZAC des Terrasses – Cession SCI NEVADA (BWI)

TRANSPORT

- 2025-123 Mise en œuvre et exploitation du système d'information multimodale (SIM) Grand Est – Convention multi partenariale – Avenant 2

INTERCOMMUNALITE

- 2025-124 Transfert de la compétence eau potable – Organisation du service
- 2025-125 Recomposition du Conseil Communautaire – Gouvernance 2026
- 2025-126 Rapport d'activités 2024

ASSAINISSEMENT

- 2025-127 Extension réseau assainissement – Commune de HOMMARTING – Conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP)

GEMAPI

- 2025-128 Travaux de restauration des mares – Convention transfert de maitrise d'ouvrage ONF

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2025-129 Moselle TV – Convention de partenariat
- 2025-130 Golf – Contrat de concession – Avenant 1

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Patrick SINTEFF a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
16	Avenant 01 Convention d'occupation de l'ancien siège à Moussey	Commune de MOUSSEY		20/05/2025	PATRIMOINE
17	Sous-traitance ELS Echafaudages Lot 7 BATA	Titulaire : Les Peintures Réunies Sous-traitant : ELS échafaudages	35 429,20 €	23/05/2025	PATRIMOINE
18	Avenant 1 Marché vérif installations électriques	Bureau Veritas	1 680,00 €	23/05/2025	PATRIMOINE
19	Avenant 1 marché étude calibrage RHI	GIE CATHS	-3 500,00 €	28/05/2025	DIRECTION GENERALE
20	Avenant 1 MOE RPE-LAEP	THOMAS MICHEL	12 560,00 €	18/06/2025	PATRIMOINE
21	Avenant 01 Bail civil Saint Jean de Bassel	Madame N. MENGUS		05/06/2025	PATRIMOINE
22	Avenant 1 Lot 3 Aménagement RPE-LAEP	C2T	-1 041,18 €	11/06/2025	PATRIMOINE
23	Attribution accord-cadre inventaires faune/flore	ECOLOR	Mini: 0 € Maxi : 50 000,00 € renouvelable 3 fois max	12/06/2025	GEMAPI
24	Attribution accord-cadre levés topos	Monsieur F. MUNICH	Mini: 0 € Maxi : 50 000,00 € renouvelable 3 fois max	12/06/2025	GEMAPI
25	Bail d'habitation Ancien OT de Vasperviller	M. et Mme LIGNAC	500,00 €/mois		PATRIMOINE
26	Virement de crédit au BP 2403 -->-1833		30 000,00 €	18/06/2025	FINANCES
27	Avenant 1 lot 13 Peintures réunies BATA	Peintures réunies	-2 258,94 €	20/06/2025	PATRIMOINE
28	Avenant 1 Lot 10 TMB BATA	TMB Sarl	-6 152,00 €	20/06/2025	PATRIMOINE
29	Avenant 01 Bail civil Saint Jean de Bassel Abroge et remplace la DP n°21	Madame Mengus Nathalie		05/06/2025	PATRIMOINE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 27/05/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

FINANCES

2025 - 108 EAUX PLUVIALES – SUBVENTION AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Le Président expose que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du Budget Principal de l'EPCI, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles, qui relèvent d'une mission de Service Public Industriel et Commercial (cf. article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le Budget Assainissement a la charge.

Lorsque le Service Assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le principe de l'équilibre financier du Service Public Industriel et Commercial interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

Le Budget Principal doit alors verser une contribution au Service Assainissement (réponses ministérielles n° 7401 du 09/04/1998, Journal Officiel, Sénat du 30/07/1998 et n° 4720 du 4/12/1997, Journal Officiel, Sénat du 2/04/1998). Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif.

La circulaire interministérielle n° 78-545 du 12 /12/1978 a fixé les fourchettes suivantes de participation en fonction du type de réseaux :

A – Type unitaire (partiellement ou totalement) :

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts.

B – Type séparatif :

- 10 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts des emprunts exclus ; si la gestion et l'entretien de celui-ci sont assurés par les agents de l'assainissement.

Le Service Assainissement de la CCSMS disposant d'un réseau en majorité unitaire, il est donc nécessaire de verser une contribution, au titre des eaux pluviales, du Budget Général au Budget Assainissement.

Le Président rappelle que, conformément :

- au rapport de débat d'orientation budgétaire 2025 présenté en Conseil Communautaire le 13/02/2025,
- aux dépenses inscrites au Budget Principal 2025 adopté par le Conseil Communautaire du 03/04/2025,
- aux recettes inscrites au Budget Assainissement 2025 adopté par le Conseil Communautaire du 03/04/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 12/12/1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu les budgets de la CCSMS,

Considérant que le réseau d'assainissement du service d'assainissement de la CCSMS est en majorité unitaire et qu'il convient à cet effet d'apporter une participation du Budget Principal au Budget Assainissement, au titre des eaux pluviales.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'approuver** le principe de versement d'une contribution du Budget Principal de la CCSMS au Budget Assainissement, au titre des eaux pluviales, en application de la circulaire référencée ci-dessus et calculée selon les modalités ci-après :
 - o 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
 - o 30 à 50 % des amortissements techniques et intérêts des emprunts.
- **De fixer**, pour l'exercice 2025, le montant de cette contribution à la somme de **500 000,00 €**,
- **De prendre** acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ainsi qu'il suit :
 - Budget Principal (Dépenses) : article 6558 (Autres contributions obligatoires – eaux pluviales)
Montant : 500 000,00 €
 - Budget Assainissement (Recettes) : article 7063 (Contribution du Budget Principal – eaux pluviales) –
Montant : 500 000,00 €
- **D'autoriser** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025 - 109 GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE – EXERCICE 2026

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue depuis le 01/01/2018 aux communes et à leurs groupements, la compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l’aménagement de bassin versant, à l’entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu’à la protection des milieux aquatiques.

Afin de financer l’exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence.

En application des dispositions de l’article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est fixé chaque année pour application l’année suivante par l’organe délibérant de l’EPCI, dans la limite d’un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d’investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI. Conformément à l’article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d’habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l’année précédente sur le territoire de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l’instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s’ajoute.

Les études actuellement menées, les engagements conventionnels et les marchés en cours vont générer des travaux très conséquents dans les années à venir.

Il est donc indispensable de maintenir le produit attendu à son niveau actuel pour équilibrer les budgets futurs.

VU la loi n°2014-58 du 27 /01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7/08/2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 01/01/2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l’Environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de percevoir** Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l’année 2026 ;
- **d’arrêter** le produit de ladite taxe à 475 000,00 € pour l’année 2026 ;
- **de charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-110 CONVENTIONS D'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT - REFORME DE LA TARIFICATION

Vu la réforme de la tarification de l'eau introduite par l'article 101 de la Loi de Finance pour 2024 et ses incidences sur la gestion des redevances et leur reversement aux Agences de l'Eau ;

Les actuelles redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont substituées par trois nouvelles redevances à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- redevance sur la consommation d'eau potable ;
- redevance pour la performance des réseaux d'eaux potables ;
- redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

La CCSMS est compétente en matière d'épuration des eaux usées et donc redevable à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Une convention entre la CCSMS et les collectivités en charge de la gestion de l'eau potable pour la mise à disposition de service relative à l'édition des factures des redevances d'assainissement et de modernisation des réseaux a déjà été conclue.

Au vu de la nouvelle réforme, un avenant aux différentes conventions, relatif à cette nouvelle redevance doit être établi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- autoriser le Président à signer les nouvelles conventions d'encaissement avec les communes ou syndicats concernés pour les années 2025 et suivantes.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-111 BUDGET ASSAINISSEMENT 2025 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2025, le Président propose d'approuver la décision modificative ci-dessous.

Certains chantiers se finalisant, et d'autres se précisant, il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires. En effet, certains nécessitent des crédits budgétaires supplémentaires alors que d'autres se soldent par un coût moins onéreux que prévu, ce qui nous permet d'effectuer des virements de crédits d'une opération à l'autre.

Il est proposé les ajustements suivants :

Chapitre	Compte	Anciens crédits	Dépenses	Recettes	Nouveaux crédits
Section d'Investissement					
23	Art 2315/OP 20176-BERTHELMING ET ROMELFING-ETUDE ET TRAVAUX	845 967,71	4 000,00		849 967,71
23	Art 2315/OP 2022002-ASST ZA BATAVILLE	90 000,00	6 000,00		96 000,00
23	Art 2315/OP 2021006-REHABILITATION RESEAUX-SBG-VECKERSVILLER- NIDERVILLER	22 000,00	-10 000,00		12 000,00
23	Art 2315/OP 201711-EAUX USEES	138 718,09	80 000,00		218 718,09
23	Art 2315/OP 201712-EAUX PLUVIALES	554 609,06	-80 000,00		474 609,06
TOTAL			0,00	0,00	

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-112 TRANSPORTS EN COMMUN PUBLIC ISIMOUV' - GRILLE TARIFAIRE 2025

Dans la perspective d'une amélioration constante des services rendus aux usagers des transports publics, la Communauté de Communes a décidé de s'inscrire dans une nouvelle dynamique de transport collectif suite au renouvellement de la Délégation de Service Public Transport en Commun.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a souhaité proposer une évolution de la gamme tarifaire. Il s'agit d'intégrer les propositions tarifaires suivantes lors de la mise en place opérationnelle du système billettique prévue en septembre 2025 :

o Le titre unitaire Isi Solo :	1,10 €	→	1,00 €
o Le pack de 10 titres Isi Dix :	8,50 €	→	8,50 €

Concernant les Abonnements Mensuels « Isi Pass' Mensuel »

o - 26 ans :	24,00 €	→	13,50 €
o Tout Public :	24,00 €	→	27,00 €
o + 60 ans :	24,00 €	→	13,50 €

Concernant les Abonnements Annuels :

- « Isi Pass' Annuel » (Cet abonnement remplace l'actuel abonnement scolaire/étudiant)
 - o - 26 ans : 115,00 € → **100,00 €**
 - o Tout Public : 200,00 € → **200,00 €**
 - o + 60 ans : 200,00 € → **100,00 €**
- « Isi Scolaire Pass' Duo » : 115,00 € → **115,00 €**

Navettes assurées par des autocars scolaires FLUO (un aller-retour par jour aux heures de ramassage scolaire) + réseau IsiMouv' (en intercoeurs et pendant les vacances scolaires)

- Concernant les titres solidaires :
 - o Isi Solo Réduit : 0,50 € → **0,50 €**
 - o Isi Dix Réduit : 4,00 € → **4,25 €**
 - o Isi Pass' Mensuel Réduit : 12,00 € → **13,50 €**
 - o Isi Pass' Annuel Réduit : 100,00 € → **100,00 €**

Ces titres ne pourront être délivrés que sur présentation d'un justificatif pour :

- Les Demandeurs d'emploi
- Les Bénéficiaires CSS
- Les Personnes en situation de handicap ou PMR

La gratuité est proposée pour les accompagnateurs de personnes en situation de handicap détentrices d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI).

Location de vélo « Isi Vélo »

- o 1 mois : 50,00 € Tarif normal – 40,00 € tarif réduit (applicable aux usagers - 26 ans / + 60 ans et solidaires)
- o 3 mois : 135,00 € Tarif normal – 105,00 € tarif réduit (applicable aux usagers - 26 ans / + 60 ans et solidaires)
- o 12 mois : 450,00 € Tarif normal – 350,00 € tarif réduit (applicable aux usagers - 26 ans / + 60 ans et solidaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle gamme tarifaire du Transport en Commun ISI MOUV' à partir du 01/09/2025 permettant de proposer une tarification sociale des transports plus équitable sur la collectivité ;
- **DE CHARGER** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-113 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – JUIN 2025

Le Président rappelle que par délibération n° 2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Le Président rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n° 2023-63 du 11/05/2023. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément au règlement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION 2023 MONTANT RECU	SUBVENTION 2024 MONTANT RECU	Avis du Conseil Communautaire du 03/07/25
AMADEUS CONCERTS	Programmation de 2 Concerts	11 et 30 nov. 2025	800,00	5 900,00	X	X	800,00 €
CHORALE MELODIE	40 ans de la chorale + concert	21-juin-25	400,00	3 940,00	X	X	300,00 €
ASSOCIATION LE COLLECTIF PRESERVONS LA BIODIVERSITE	Film pour les vingt ans de suivi de la chouette chevêche	Année 2025	2 500,00	4 560,00	X	X	1 250,00 €
ARAPS	Journées Européennes du patrimoine	21-sept-25	1 000,00	1 400,00	1 000,00	1 000,00	1 000 ,00€
SHAL SARREBOURG AMICAL DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU PERSONNEL DE NIDERVILLER	Salon du Livre - Festival 4 H	13-15 juin 2025	3 960,00	30 910,00	X	X	2 500,00 €
	Canal en Fête	28-29 juin 2025	1 050,00	1 050,00	X	X	600,00 €

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Messieurs Philippe SORNETTE et Alexis UNTEREINER n'ont pas assisté au vote en raison de leur appartenance directe ou indirecte à ces associations.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-114 PACTE FINANCIER FISCAL DE SOLIDARITE 2022 – 2026 – AVENANT N° 1

Par délibération n° 2022-45 du 31/03/2022, le Conseil Communautaire avait validé le projet de nouveau pacte 2022-2026 et en particulier le projet de règlement d'attribution des Fonds de Concours d'investissement ainsi que les termes de la convention pour le versement des aides.

Le règlement adopté précisait que chaque commune avait la possibilité de présenter 2 dossiers au maximum dans la limite des montants alloués et que les fonds de concours étaient accordés pour une durée de 24 mois maximum à compter de la décision de la commission d'attribution.

Il s'avère à ce jour que certaines petites communes n'ont pas été en mesure de consommer la totalité du montant alloué sur 2 dossiers et que de ce fait elles perdent le bénéfice du solde restant.

D'autres communes n'ont pas été en mesure de finaliser les travaux prévus et de transmettre les justificatifs dans le délai de 24 mois et de ce fait sont susceptibles de perdre le bénéfice du fonds de concours.

Le Président propose donc d'assouplir le règlement en accordant la possibilité de déposer un 3^{ème} dossier aux communes qui n'ont pas pu consommer la totalité du fonds de concours sur 2 dossiers et de prolonger la durée des conventions d'une année supplémentaire.

Il est proposé que le règlement d'attribution des fonds de concours d'investissement aux communes soit modifié comme suit :

Article : Modalités de dépôt d'un dossier de fonds de concours

La phase : « Chaque commune peut présenter 2 dossiers maximum dans la limite des montants alloués présentés en annexe 1 » est remplacée par « Chaque commune peut présenter 3 dossiers maximum dans la limite des montants alloués présentés en annexe 1 »

Article : Modalités de versement du fonds de concours

La phase : « Le fonds de concours est accordé pour une durée de 24 mois maximum à compter de la décision de la commission d'attribution. Au-delà de ce délai, les fonds non versés du fait de l'absence de justificatifs ne pourront être versés et devront être reportés sur un autre dossier » est remplacé par « Le fonds de concours est accordé pour une durée de 36 mois maximum à compter de la décision de la commission d'attribution. Au-delà de ce délai, les fonds non versés du fait de l'absence de justificatifs ne pourront être versés et devront être reportés sur un autre dossier »

Vu la délibération 2022-45 du 31/03/2022,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours d'investissement aux communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le règlement d'attribution du fonds de concours d'investissement aux communes comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer les avenants de prorogation des conventions d'attribution avec les communes concernées.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

RESSOURCES HUMAINES

2025-115 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION D'EMPLOI - AVANCEMENT DE GRADE – JUILLET 2025

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de mettre à jour à jour le tableau des effectifs liée à des avancements de grade suite à concours, examen ou ancienneté pour tenir compte de l'évolution des postes et missions assurées et permettre la nomination d'agents sur les grades correspondants ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 27/05/2025 ;

Le Président propose :

- 1/ la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/07/2025 et la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- 2/ la création d'un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/07/2025 et la suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De modifier le tableau des effectifs selon les propositions ci-dessus ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget Principal 2025 chapitre 012.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

COMMANDE PUBLIQUE

2025-116 VIABILISATION RUELE DES GRENIERS —COMMUNE DE SARREBOURG - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La CCSMS et la commune de SARREBOURG conviennent d'un groupement de commandes dans le cadre d'un marché de travaux de viabilisation de la ruelle des Greniers à SARREBOURG pour un montant estimatif prévisionnel global de 86 156,00 € HT, répartis de la manière suivante :

- Commune de SARREBOURG
 - Voirie : 27 002,50 € HT
 - Alimentation en eau potable : 26 177,50 € HT
 - Electrification : 4 732,50 € HT
 - Eclairage public : 2 516,00 € HT
- Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud
 - Assainissement : 25 727,50 € HT

La mise en place du groupement n'engendre aucun frais pour les membres. En effet, la commune sera coordonnatrice du groupement et assumera les missions suivantes :

- Assistance à la définition des besoins
- Recueil des besoins
- Etablissement du dossier de consultation des entreprises
- Gestion de la procédure de consultation

La CCSMS sera titulaire de son marché, une fois ce dernier signé et notifié aux candidats retenus par le coordonnateur et devra :

- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans l'état des besoins ;
- Régler directement le titulaire du marché à hauteur des besoins notifiés par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur des conditions de l'exécution du marché.

Le groupement de commandes est conclu à compter de la signature de la convention, pour la durée du marché.

Les frais liés à la conduite de la mission du coordonnateur sont pris en charge par la Commune de SARREBOURG. Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **AUTORISER** la CCSMS à adhérer au groupement de commandes dans le cadre de la viabilisation de la ruelle des Greniers à SARREBOURG ;
- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'assainissement.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**2025-117 REALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE DE L'ECLUSE 8 (BELLES FORETS) A L'ECLUSE 16
(ALTWILLER) - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Le Président informe les Conseillers Communautaires qu'une consultation a été lancée le 17/03/2025 pour la réalisation de travaux de création d'une liaison cyclable allant de l'écluse 8 à l'écluse 16.

La date limite de réception des offres a été fixée au 11/04/2025.

La CAO s'est réunie le 21/05/2025 et a décidé de retenir l'offre de la société SCRE pour un montant HT de 594 861,00 HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la société SCRE comme titulaire du marché ;
- D'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

PATRIMOINE

2025-118 COMMUNE DE MOUSSEY - ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur Vincent WENTZINGER a sollicité la CCSMS pour l'acquisition de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays des Etangs à MOUSSEY ainsi que la commune de MOUSSEY pour l'achat d'une partie de la parcelle communale attenante.

Lors de l'arpentage, il s'est avéré que les futures parcelles vendues par la commune à Monsieur Vincent WENTZINGER incluent une portion de terrains actuellement utilisée pour la déchetterie ainsi qu'une emprise du réseau d'assainissement. Afin de régulariser cette situation et de maintenir la maîtrise publique de ces emprises, il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance m ²
	Section	Numéro	
MOUSSEY	6	358	7
MOUSSEY	6	356	1
TOTAL			8

Le prix d'acquisition proposé pour l'ensemble de ces parcelles est de 10,00 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition des terrains situés sur le ban communal de MousseY référencés section 06 parcelles n° 356 et 358 et appartenant à la commune de MOUSSEY ;
- D'approuver le montant de l'acquisition foncière pour la somme de 10,00 € ;
- D'approuver que la cession se fasse sous forme d'acte administratif, le Président de la CCSMS agissant comme officier public ;
- DE DONNER POUVOIR au Président et à la 1^{ère} Vice-Présidente pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-119 AÉRODROME BUHL LORRAINE – CONVENTION MINISTÈRE DE LA JUSTICE - AVENANT N° 2

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2025-22 du 13/02/2025 et n° 2025-93 du 27/05/2025 ;

Une convention d'occupation a été signée le 18/03/2025 entre le Ministère de la Justice par le biais de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de STRASBOURG et la CCSMS pour la mise à disposition de la piste enrobée de l'aérodrome de BUHL-LORRAINE et d'une partie de la parcelle n°51 section 21 pour le stationnement de 4 véhicules. Cette convention a été convenue pour dix sessions d'utilisation de la piste pour l'année 2025.

La convention prévoit que des sessions peuvent être ajoutées par avenant. À ce titre, un avenant n° 1 a été établi afin d'ajouter des dates supplémentaires en juin et juillet 2025 à la demande du Ministère.

Il s'avère que les besoins d'utilisation de l'aérodrome par le Ministère évoluent régulièrement et que des sollicitations supplémentaires peuvent survenir dans des délais très courts souvent incompatibles avec le délai nécessaire pour établir un avenant. Afin d'améliorer la flexibilité et la réactivité dans le traitement de ces demandes, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les termes de la convention comme suit :

- Fixation des dates de sessions : À compter du 01/09/2025, l'accord de la CCSMS sur les dates et horaires souhaités pourra se faire par courrier électronique ou par tout moyen écrit, sans qu'un avenant soit nécessaire. Toute modification (ajout, suppression ou déplacement) sera également validée par la CCSMS dans les mêmes conditions.

- **Tarification** : Les six sessions déjà réalisées de février à juillet, conformément aux dates prévues dans la convention initiale, seront facturées au montant global de 5 000,00 € TTC. L'avenant n° 1 prévoit que les dates de juin et juillet 2025, non incluses dans la convention initiale, sont consenties moyennant un montant global de 3 000,00 € TTC. Pour toutes les sessions prévues à compter du 1^{er} Septembre 2025, un tarif de location de 500 € TTC par demi-journée sera appliqué, la notion de montant global pour un nombre de sessions prédéfinies est supprimée.
- **Facturation** : un état d'occupation signé par les deux parties sera établi à la fin de la convention pour dresser le nombre de demi-journées d'utilisation. La facturation, basée sur cet état, interviendra à l'issue des sessions de l'année 2025.
- **Véhicules stationnés** : Un véhicule supplémentaire immatriculé DM-166-GV (Renault Master) sera ajouté à la liste indiquée à l'article 1 de la convention. À compter du 01/09/ 2025, l'accord de la CCSMS pour l'ajout ou modification de la liste des véhicules pourra se faire par mail ou par tout moyen écrit, sans qu'un avenant soit nécessaire.

Ces termes sont repris dans l'avenant n° 2 à la convention.

Le Conseil Communautaire, après délibération décide :

- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de fixation des dates de sessions ;
- **D'APPROUVER** que le tarif de location à compter du 01/09/2025 soit de 500,00 € TTC par demi-journée ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 02 à la convention reprenant l'ensemble de ces dispositions.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2025-120 COMMUNE DE MOUSSEY - CESSION DE BATIMENT (ABROGE LA DELIBERATION N° 2023-164)

Monsieur Vincent WENTZINGER a sollicité la CCSMS pour acquérir le bâtiment de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays des Étangs sis avenue Tomas Bata à 57770 MOUSSEY, afin d'y poursuivre son activité de vente et d'installation de système de chauffage et climatisation.

Les références du terrain concerné par cette cession sont les suivantes :

Section	Parcelle	Localisation	Surface
06	353	MOUSSEY	1 813 m ²

Le prix de vente est de 200 000,00 €. Le dossier a été soumis pour évaluation au Service des Domaines le 24/11/2023. Ce bien a une valeur brute de 372 000,00 € et une valeur nette comptable de 178 000,00 €.

Le compromis de vente comprendra les clauses suspensives suivantes :

- Dépôt d'une demande de permis de construire dans un délai de 3 mois à compter de la date de signature du compromis,
- L'obtention du permis de construire purgé de tous délais de recours
- L'obtention d'un accord de prêt dans un délai de 3 mois à compter de la date de dépôt du permis de construire.

Il est également proposé d'inscrire dans l'acte de vente une clause de retour de 2 ans à compter de la date d'acquisition du terrain. Ce dernier sera restitué à la CCSMS en cas de non-réalisation du projet au terme de ce délai et au prix équivalent au coût d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle bâtie n° 353 Section 06 sur le ban communal de MOUSSEY d'une contenance totale de 1 813 m² en faveur de monsieur Vincent WENTZINGER ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- **D'APPROUVER** que le prix de vente soit de 200 000,00 € et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'acheteur ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente, notamment le compromis de vente ainsi que l'acte de vente purgé de l'ensemble des conditions suspensives.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------